



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2020-223

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-28-001 - ARRETE ARS n°2020/764 du 28/12/2020 Portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de CORSE au titre de 2020 (18 pages)

Page 3

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2020-12-29-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités dans le département de la Corse-du-Sud à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 (2 pages)

Page 22

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2020-12-24-001 - ARRETE PREFECTORAL LEVANT LE PERIMETRE REGLEMENTE SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE (2 pages)

Page 25

2A-2020-12-24-002 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT LEVEE DE LA DECLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE D'UN ETABLISSEMENT (2 pages)

Page 28

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-28-001

ARRETE ARS n°2020/764 du 28/12/2020 Portant
actualisation du Programme Interdépartemental
d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte
d'autonomie de CORSE au titre de 2020

ARRETE ARS n°2020/764 du 28 décembre 2020

**Portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC)
des handicaps et de la perte d'autonomie de CORSE au titre de 2020**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses article L312-5-1, L312-5-2 et L313-4 ;
- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1434-12, R1434-1 et R1434-7 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD3B/CNSA/SGMCAS/2016/321 du 23 septembre 2016 relative à l'appui aux MDPH dans le déploiement de la démarche « une réponse accompagnée pour tous »
- VU** la circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- VU** l'instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 25 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n° 2019-38 du 19 février 2019 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Corse ;
- VU** l'arrêté n° 2019-39 du 19 février 2019 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Corse ;

VU l'arrêté n° 2019-40 du 19 février 2019 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2023 du projet régional de santé de Corse ;

VU la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement (2018-2022) ;

CONSIDERANT la présentation du PRIAC 2019-2023 le 29 septembre 2020 à la commission spécialisée médico-sociale, de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ;

CONSIDERANT l'absence de délibération de l'Assemblée de Corse portant avis de la Collectivité de Corse sur le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'actualisation 2020 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) qui dresse pour la période 2019-2023 les priorités de financement des créations, extensions ou transformation d'établissements ou de services de la région CORSE pour la part des prestations financées sur décision tarifaire de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, est adopté.

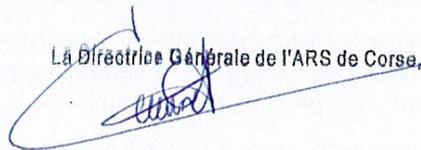
Article 2 : Le PRIAC 2019-2023 pourra faire l'objet d'une actualisation chaque année.

Article 3 : Le programme visé à l'article 1 peut être consulté et téléchargé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <https://www.corse.ars.sante.fr>

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe et le Directeur du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute-Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



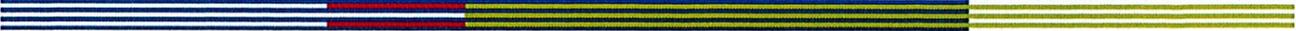
Marie-Hélène LECENNE



PROJET REGIONAL DE SANTE DE CORSE 2019-2023

**PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT
DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC) –
MISE A JOUR 2020**

**PERSONNES ÂGEES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**



INTRODUCTION

Le présent document a vocation à actualiser le PRIAC adopté en 2019 en application des orientations stratégiques fixées dans le cadre du PRS de 2^{ème} génération.

Les objectifs stratégiques définis sont poursuivis et renforcés autour des axes prioritaires suivants :

- 1- Le dépistage précoce
- 2- L'inclusion dans le milieu ordinaire reposant sur une dynamique de réhabilitation psycho-sociale
- 3- Le soutien aux aidants et le développement d'une offre de répit
- 4- La limitation des situations de rupture des parcours de vie

Il intègre les notifications reçues pour chacun des secteurs tant dans le cadre de la campagne budgétaire 2020 que des orientations fixées dans le cadre de la Conférence nationale du Handicap (CNH) 2020 :

- Secteur du handicap : le niveau des mesures nouvelles notifiées au titre de 2020 pour la Corse s'élève à 3 759 082€
- Secteur dépendance : le niveau des mesures nouvelles notifiées pour la Corse au titre de 2020 s'élève à 718 350€ (hors financement de la médicalisation des EHPAD et dispositifs spécifiques de type astreinte IDE de nuit).

Rappel :

Le PRIAC n'a pas vocation à assurer la présentation de l'ensemble des actions permettant la mise en œuvre des priorités définies par le PRS.

Il est l'outil de programmation de l'offre médico-sociale à la main des Agences Régionales de Santé ; il détermine les priorités régionales de financement des créations, extensions et transformations de places d'établissements et de services médico-sociaux à destination des personnes âgées, handicapées et souffrant de difficultés spécifiques.

Il prévoit les opérations et leur financement par l'Assurance Maladie pour les quatre années à venir ; l'ARS l'actualise chaque année pour intégrer les projets d'une année supplémentaire et éventuellement pour décaler les projets retardés. La programmation est glissante d'une année sur l'autre.

Enfin, il est rappelé que conformément à la réglementation, certaines des actions intégrées dans le PRIAC 2020 concernent des structures sous compétence partagée avec la Collectivité de Corse ; les financements dévolus par la Collectivité de Corse pour le fonctionnement de ces ESMS ne sont pas intégrés au présent document.

Ce qu'il faut retenir :

- ✓ Le PRIAC donne une visibilité pluriannuelle des actions portées par l'ARS et financées par l'Assurance Maladie visant à renforcer le nombre de places au sein des établissements et services médico-sociaux de la région ;
- ✓ D'autres actions complétant la présente programmation peuvent être soutenues par l'ARS sur la base d'autres sources de financement sans conséquence sur l'offre capacitaire médico-sociale régionale (emploi accompagné, habitat inclusif...);
- ✓ Le PRIAC est construit sur la base des 1^{ères} notifications reçues pour la mise en œuvre du PRS II (Schéma régional de Santé); les prochaines notifications à venir permettront une révision de cette programmation. Le PRIAC 2019 représente donc la 1^{ère} étape de mise en œuvre du PRS ;
- ✓ Le PRIAC est révisé annuellement.

SECTEUR DU HANDICAP

1- RAPPEL PROGRAMMATION 2019

PRIAC 2019 PAR TYPE D'ACTIONS (SECTEUR HANDICAP)						
Type d'actions	Territoire implantation	Territoire d'intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. installation
Dépistage/diagnostic						
CAMSP/CMPP/EDAP	Balagne	Balagne/Cortenais	366 533,00	file active	ADPEP 2B	2020
Ctre accomp multi-modal - CAMSP/CMPP/EDAP	Extrême Sud	Taravo/extrême Sud/PO	300 000,00	File active	AAP	2020
Plateforme orientation/coordination TND	A déterminer	région	80 182,27	File active	AMI	2019
CRA - Equipe adultes	Pays Bastiais	Région	60 000,00	File active	EPI	2019
Total dépistage/diagnostic			806 715,27			
% dépistage/diagnostic			14%			
Milieu ordinaire						
Unité enseignement maternelle TSA	Extrême Sud	Extrême Sud	280 000,00	7	AAP	2022
Unité enseignement élémentaire TSA	Pays Ajaccien	Pays Ajaccien	100 000,00	10	AAP	2021
Unité enseignement élémentaire TSA	Pays Bastiais	Pays Bastiais	100 000,00	10	AAP	2021
Accueil temporaire IME	Pays Ajaccien	Région	74 724,00	2	EPI	2020
SESSAD TND (TSA) - interventions précoces	2A/2B	2A/2B (Balagne/cortenais)	279 517,00	12	AAP	2020
SESSAD Toute déficiences	Balagne	Balagne/cortenais	180 000,00	10	AAP	2020
SESSAD TND (DYS-TDAH)	Pays Bastiais	Haute Corse	180 000,00	10	EPI	2020
Ctre Accomp multimodal - SESSAD TND	extrême sud	Taravo/extrême Sud/PO	180 000,00	10	AAP	2020
Centre Accomp multimodal. - IME semi internat	extrême sud	Taravo/extrême Sud/PO	166 000,00	5	AAP	2020
Accueil temporaire MAS TSA	Pays Ajaccien	Région	74 724,00	2	AAP	2020
SAMSAH TND	A déterminer	Région	112 540,00	10	AAP	2021
SAMSAH MND - Expérimentation	Région (ESA)	Région (ESA)	96 000,00	8	EPI (2x4)	2020
Ctre Accomp multimodal - accueil médicalisé pour adultes handicapés (semi internat)	extrême sud	Taravo/extrême Sud/PO	200 000,00	4	AAC	2020
Total milieu ordinaire			2 023 505,00	100		
% milieu ordinaire			34%			
Institution						
IME Déficience intellectuelle	Pays Bastiais	Région	200 000,00	5	EPI	2020
DITEP	Pays Ajaccien	Région	200 000,00	8	EPI	2020
MAS Autisme/Polyhandicap	Pays Bastiais	Région	1 843 178,00	25	UGECAM	2019
MAS Autisme	Pays Ajaccien	Région	656 012,00	10	AAP	2020
MAS troubles du comportement sévères	Pays Ajaccien	Région	200 000,00	8	Transformation	2021
Total institution			3 099 190,00	56		
% institution			52%			
TOTAL PRIAC HANDICAP 2019			5 929 410,27	156		

A ce jour, les actions suivantes ont été installées :

Plateforme de coordination et d'orientation	104 683	File active
CRA - équipe adultes	136 269	File active
IME Déficience intellectuelle 2B	220 000	5
DITEP - 2A	200 000	5
MAS Autisme/Polyhandicap 2B	1 843 178	25
MAS Troubles du comportement sévères	1 021 332	8
TOTAL (03/08/2020)	3 525 462	43

Il est à noter que si toutes ces actions étaient bien inscrites au PRIAC, les montants affichés dans le tableau d'installation ci-dessus apparaissent supérieurs aux montants programmés initialement. Les écarts se situent au niveau des actions suivantes :

- PCO : l'ARS a notifié des crédits supplémentaires (24 501€) sur marge de gestion (crédits d'actualisation 2019)

- CRA : l'ARS notifie des crédits supplémentaires (76 269€) sur marges de gestion (crédits d'actualisation 2019 à 2022)
- IME Déficience Intellectuelle : l'ARS a notifié des crédits supplémentaires (20 000€) sur marge de gestion (crédits d'actualisation 2019)
- MAS troubles du comportement sévères : 821 332€ sont issus de l'opération de fongibilité asymétrique induite par l'opération de transformation.

En neutralisant ces notifications complémentaires, le PRIAC 2019 a été mis en œuvre à hauteur de 43.5% correspondant au financement de 43 nouvelles places (hors structures en fonctionnement file active). Il est à noter que l'installation de la MAS Autisme 2A est programmée sur septembre 2020 ce qui portera le taux de réalisation à 55.8%.

2- DETAIL DES NOTIFICATIONS 2020

Fongibilité	821 332
Stratégie Autisme-TND	573 628
Stratégie Autisme-TND / rattrapage	500 000
CNH 2020	1 864 122
<i>pôle appui MS scolarisation</i>	200 000
<i>strat. Déconfinement / soutien domicile</i>	
<i>strat. Déconfinement / acc. Scolaire & apprentissage</i>	954 563
<i>strat. Déconfinement / solutions répit</i>	
<i>Communauté 360</i>	200 000
<i>activation réponses besoins complexes</i>	175 239
<i>dispositifs croisés ASE-MS</i>	112 192
<i>résolution situations critiques</i>	184 260
<i>stratégie aidants</i>	37 868
TOTAL NOTIF. 2020	3 759 082

Suite à la sollicitation de l'ARS, les besoins spécifiques de la Corse en matière de prise en charge des TSA ont été pris en compte à travers la notification d'une enveloppe complémentaire de 500 000€.

3- LES PRINCIPALES ACTIONS PROGRAMMEES AU TITRE DE 2020

En complément des actions inscrites au PRIAC 2019, les notifications perçues au titre de 2020 permettent de retenir les actions suivantes :

3.1- Diagnostiquer précocement

La Corse, en tant que région insulaire, présente un besoin renforcé d'accessibilité à des structures de 3^{ème} ligne favorisant le diagnostic précoce du ou des handicaps et donc la prise en charge précoce dans un objectif réaffirmé d'inclusion dans le milieu ordinaire.

A ce titre, l'ARS de Corse souhaite développer deux nouvelles structures qui auront une compétence régionale :

- 1- Un centre de ressources des troubles du neuro-développement dont l'action s'inscrira en complémentarité du CRA Corsica pour favoriser le diagnostic des autres troubles que l'Autisme, notamment les troubles du langage et des apprentissages

Montant de l'action PRIAC 2020 : 250 000€

- 2- Un centre de ressources des troubles du caractère et du comportement dont l'action devra, outre la fonction diagnostic, développer la fonction ressources et expertise permettant d'étayer le soutien et la guidance aux familles mais également aux équipes de prise en charge. A ce titre, deux équipes mobiles seront rattachées au centre ressources dont la mission prévoira notamment un partenariat renforcé avec les équipes de l'ASE.

Montant de l'action PRIAC 2020 : 350 000€

Au total, la Corse disposera de 4 structures de 3^{ème} ligne : Centre de ressources Autisme, Centre Ressources Troubles du Neuro-Développement hors TSA, Centre Ressources Troubles du Caractère et du Comportement ainsi que de l'équipe relai handicaps rares.

Enfin, l'action visant au déploiement d'un dispositif CAMSP-CMPP-EDAP sur le territoire de l'extrême sud est maintenu. En tant qu'acteur de 2^{ème} ligne, l'action s'articulera avec les différents dispositifs déployés pour favoriser le repérage et le diagnostic précoces (PCO, centres ressources...).

Montant de l'action PRIAC 2020 : 300 000€

Au total, la Corse disposera de 5 CAMSP, CMPP et EDAP (Pays Ajaccien, Pays Bastiais, Castagniccia, Balagne et Extrême Sud).

3.2- Intervenir précocement : inclusion et réhabilitation psycho-sociale

3.2.1- Secteur enfance

a - Unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) :

Les actions d'ores et déjà programmées (UEEA Pays Ajaccien et Bastiais) sont revalorisées à hauteur de 140 000€ par an (soit + 80 000€ par rapport au PRIAC 2019).

Une 3^{ème} UEEA est notifiée dans le cadre de la Stratégie Nationale Autisme dans les Troubles du Neuro-Développement ; elle sera implantée sur le territoire de l'extrême sud.

Montant de l'action PRIAC 2020: 420 000€

Au total, la Corse disposera de 3 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) prenant en charge 21 enfants par an et de 3 UEEA prenant en charge 24 enfants par an. Il est rappelé que ces dispositifs s'adressent à des enfants dont la manifestation du handicap ne permettrait pas une scolarisation en milieu ordinaire avec ou sans accompagnement (SESSAD ou AESH).

b- SESSAD :

En complément des 42 places inscrites au PRIAC 2019 pour un montant de 819 517€, 8 nouvelles places sont programmées au titre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme dans les troubles du neuro-développement destinées à des élèves en situation de handicap relevant du secondaire.

Montant de l'action PRIAC 2020 : 170 000€

Au total 50 nouvelles places de SESSAD sont programmées portant la capacité totale régionale à 384 places et le taux d'équipement régional à 5.6 places pour 1 000 personnes de moins de 20 ans (moyenne nationale 2017 : 3.3 – moyenne régionale 2017 : 5.1).

c- Equipes médico-sociales de soutien à la scolarisation

Ces équipes ont vocation à assurer aux établissements scolaires les prestations d'appui indirectes suivantes :

- Conseiller, participer à des actions de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap ;
- Apporter appui et conseil à un établissement scolaire, en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap (pas d'intervention en substitution d'un AESH) ;
- Aider la communauté éducative à gérer une situation difficile.

La notification reçue (200 000€) permet d'envisager le déploiement de 2 équipes départementales ; dans le cadre de l'expérimentation engagée en 2019 une équipe de 1^{er} niveau portée par l'ARSEA intervient déjà sur la Corse du Sud (budget annuel 38 000€). La publication d'un cahier des charges national permettra par conséquent de :

- Renforcer l'organisation de 1^{er} niveau déployée sur la Corse du Sud ;
- Développer une équipe sur la Haute Corse.

Montant de l'action PRIAC 2020 : 200 000€ (dont 38 000€ déjà notifiés)

3.2.2- Secteur adultes

a- SAMSAH

Le PRIAC 2020 propose un renforcement de ce type d'actions afin d'assurer la continuité des parcours (objectif de cohérence avec le taux d'équipement SESSAD notamment) dans un objectif réaffirmé d'inclusion. A ce titre, toutes les places de SAMSAH qui seront autorisées proposeront des modalités d'accompagnement fondées sur l'empowerment et la réhabilitation psycho-sociale. Ainsi, en complément des 10 places supplémentaires de SAMSAH TSA déjà inscrites au PRIAC 2019, il est proposé :

- SAMSAH toutes déficiences : 12 places sont programmées sur la Haute Corse qui ne dispose d'aucune offre en la matière
- SAMSAH handicap psychique : 12 places sont programmées pour l'ensemble de la région en complément des 22 places déjà installées
- SAMSAH TND (hors TSA) : 12 places sont programmées pour l'ensemble de la région en l'absence d'offre en la matière

Montant de l'action PRIAC 2020 : 450 000€

A noter : l'expérimentation relative à la constitution d'équipes expérimentales de type SAMSAH MND (6 places) est neutralisée dans la programmation PRIAC 2020 pour être soutenue par le Fonds d'Intervention Régional.

Au total, 46 nouvelles places de SAMSAH sont programmées portant la capacité totale régionale à 125 places et le taux d'équipement régional à 0.74 places pour 1 000 personnes âgées de 20 à 59 ans (moyenne nationale 2017 0.3 – moyenne régionale : 0.4).

3.3- Eviter les situations de rupture de parcours et favoriser le répit

a- accompagnement médicalisé hors les murs pour enfants et adultes en situation de handicap

La géographie de la Corse impose de pouvoir organiser au sein des territoires les plus excentrés des modalités d'accompagnement en faveur des personnes les plus lourdement handicapées. Ces modalités doivent reposer sur des organisations inclusives favorisant autant que possible le hors les murs ce qui permettra également de répondre aux attentes de la population. Plus globalement, la crise sanitaire de la COVID 19 a confirmé qu'il importait de pouvoir désinstitutionnaliser une part des accompagnements. Dans cette logique, et en complément de l'action inscrite au PRIAC 2019 visant à développer des places d'IME hors les murs et d'accueil médicalisé pour adultes hors les murs sur l'extrême Sud (10 places pour un financement de 375 000€), le PRIAC 2020 prévoit :

- IME hors les murs – territoires Balagne/Cortenais : 5 places

- Accueil médicalisé pour adultes en situation de handicap – territoire Balagne Cortenais : 5 places.

Montant de l'action PRIAC 2020 : 375 000€

Au total, 20 places d'accueil médicalisé pour enfants et adultes en situation de handicap hors les murs sont programmées pour un montant global de 750 000€.

b- gérer les situations complexes et éviter les ruptures de parcours

L'année 2020 est marquée par la mise en œuvre de la communauté 360. Afin de soutenir le déploiement de ce nouveau dispositif qui vient compléter « Réponse Accompagnée Pour Tous », l'ARS prévoit la programmation suivante :

- Places d'IME/ITEP 365 : l'objectif partiel de désinstitutionnalisation précédemment évoqué conjugué à des taux d'occupation des établissements concernés insatisfaisants (traduisant une réponse partiellement adaptée aux attentes et des besoins des familles et des usagers), permet dans le cadre d'une transformation de l'offre médico-sociale d'envisager une évolution du capacitaire d'IME/ITEP à travers l'identification de 3 à 4 places fonctionnant sur la base de 365 jours. Une telle offre permettra de répondre à des besoins spécifiques notamment d'enfants en situation de handicap, nécessitant un accompagnement renforcé et relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance. A ce titre, l'ARS prévoit un renforcement du coût à la place qui sera complété par la Collectivité de Corse dans le cadre de la Stratégie TAQUET.

Montant de l'action PRIAC 2020 : 120 000€

- Organisation de la communauté 360 : Si la communauté 360 est composée de l'ensemble des ESMS du secteur handicap, l'ARS complète l'offre existante à travers le déploiement de 3 nouveaux PCPE qui représenteront, aux côtés de la MDPH de la Collectivité de Corse, la pierre angulaire du dispositif. Ils compléteront l'offre déjà existante en faveur des personnes TSA (PCPE qui sera renforcée d'une enveloppe de 50 000€ pour renforcer le nombre d'interventions et assurer la mission de coordination en lien avec la MDPH) :
 - PCPE régional adultes toutes déficiences (hors TSA)
 - PCPE 2A enfants toutes déficiences (hors TSA)
 - PCPE 2B enfants toutes déficiences (hors TSA).

Montant de l'action PRIAC 2020 : 400 000€

Un financement complémentaire de 200 000€ est également programmé pour soutenir le fonctionnement de la communauté.

- Organisation d'une offre de répit transversale au secteur de de la dépendance :
 - En complément de la plateforme de répit régionale TSA (PIACA), l'ARS souhaite développer une 2nde plateforme afin de réduire le territoire d'intervention et permettre l'élaboration de solutions d'information, de répit adaptées aux besoins de la population. Une plateforme de répit dédiée aux TSA sera donc disponible au sein de chaque département.
 - Créer une maison du répit en faveur des personnes en situation de handicap (enfants et adultes) mais également des personnes âgées : cette action doit s'envisager en cohérence avec les actions inscrites sur le secteur de la dépendance et permettre une optimisation des locaux à travers un rassemblement des places d'accueil de jour prévues sur la Balagne (PRIAC 2019). L'action soutenue par l'ARS correspond à l'organisation d'une offre de répit médicalisée pour une période maximale de 30 jours ; les promoteurs intéressés pouvant proposer d'adjoindre une activité touristique de type village vacances.

Montant de l'action PRIAC 2020 : 501 930€ (en complément de l'action programmée sur le secteur dépendance soit 500 000€) – l'action globale s'élève donc 1 001 930€

7

PROGRAMMATION 2020 - SECTEUR HANDICAP						
Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Dépistage / diagnostic						
Centre ressources TND (hors TSA)	A déterminer	Région	250 000	File active	AAP	2021
Centre ressources TCC	A déterminer	Région	150 000	File active	AAP	2021
Equipe mobile ASE - Centre ressources TCC	A déterminer	2A	100 000	File active	AAP	2021
Equipe mobile ASE - Centre ressources TCC	A déterminer	2B	100 000	File active	AAP	2021
CAMSP-CMPP-EDAP	Balagne	Balagne/CC	366 533	File active	ADPEP 2B	2021
CAMSP-CMPP-EDAP	Extrême sud	SARV/extrême sud	300 000	File active	AAP	2022
TOTAL dépistage/diagnostic			1 266 533			
% dépistage/diagnostic			19%			
Milieu ordinaire						
unité enseignement maternelle TSA	Extrême sud	Extrême sud	280 000	7	AAP	2022
unité enseignement élémentaire TSA	Pays ajaccien	Pays ajaccien	140 000	8	AAP	2021
unité enseignement élémentaire TSA	Pays Bastiais	Pays Bastiais	140 000	8	AAP	2021
unité enseignement élémentaire TSA	Extrême sud	Extrême sud	140 000	8	AAP	2022
Equipe MS soutien scolarisation	2A	2A	100 000	File active	EPI	2021
Equipe MS soutien scolarisation	2B	2B	100 000	File active	AAC	2021
SESSAD TSA 0-6 ans	2A	2A	93 172	4	EPI - ARSEA	2020
SESSAD TSA 0-6 ans	2B	2B	186 344	8	EPI - EAC	2020
SESSAD TSA collège - lycée	A déterminer	A déterminer	170 000	8	AAP ou EPI	2021
SESSAD TND	Extrême sud	2A	180 000	10	AAP	2022
IME Hors murs	Extrême sud	SARV/ES/PO	175 000	5	AAP	2022
Accueil médicalisé adultes hors murs	Extrême sud	SARV/ES/PO	200 000	5	AAP	2022
SESSAD généraliste	Balagne/CC	2B	180 000	10	AAP	2021
SESSAD DYS/TDAH	Balagne/CC	2B	180 000	10	AAP	2021
accueil médicalisé adultes hors les murs	Balagne/CC	Balagne/CC	200 000	5	AAP	2021
IME Hors les murs	2B	Balagne/CC	175 000	5	AAP	2021
SAMSAH Toutes déficiences	2B	2B	150 000	12	AAP	2021
SAMSAH TSA	2B	Région	112 540	10	EPI	2022
SAMSAH Réhabilitation psy	A déterminer	Région	150 000	12	AAP	2021
SAMSAH DYS-TDAH (hors TSA)	A déterminer	Région	150 000	12	AAP	2021
TOTAL Milieu ordinaire			3 202 056	147		
% Milieu ordinaire			49%	84%		
Situations complexes / Répit / Institution						
Plateforme répit TSA	2B	2B	105 000	File active	AAP	2021
IME (accueil temporaire)	Pays ajaccien	Région	74 724	2	EPI	2021
PCPE TSA	2B	Région	50 000	File active	EPI EAC	2020
PCPE adultes	A déterminer	Région	150 000	File active	AAC	2020
PCPE enfants	2A	2A	100 000	File active	AAC	2020
PCPE enfants	2B	2B	100 000	File active	AAC	2020
Communauté 360	Région	Région	200 000	File active	AAC	2021
Maison répit	Balagne	Région	501 930	10	AAP	2022
MAS	Pays ajaccien	Région	730 736	12	CRF Finosello	2020
IME DITEP 365	A déterminer	Région	120 000	4	Transformation	2021
TOTAL Situations complexes/répit/institution			2 132 390	28		
% Situations complexes / répit / institution			32%	16%		
TOTAL PRIAC 2020			6 600 979	175		

La proposition de programmation 2020 repose donc sur l'autorisation de 175 nouvelles places (hors structures en fonctionnement file active) pour un montant global de 6 600 979€.

PRIAC 2020 : PROGRAMMATION SECTEUR HANDICAP – Territoires d’implantation

Action régionale (implantation à déterminer) : 950 000€

- Centre ressources TND (hors TSA) – file active – 250 000€
- Centre ressources TCC – file active 150 000€ + 2 équipes mobiles ASE 200 000€
- PCPE adultes toutes déficiences – file active – 150 000€
- Communauté 360 – file active – 200 000€

Territoires Pays de Balagne/Centre Corse :

- + Dispositif CAMSP/CMPP/EDAP : 366 533€
- + SESSAD Toutes déficiences : 10 places – 180 000€
- + SESSAD TSA – 8 places 186 345€
- + SESSAD DYS-TDAH : 5 places – 90 000€
- + IME hors les murs : 5 places – 175 000€
- + Accueil médicalisé adultes (hors les murs) : 5 places – 200 000€
- + Maison de répit – 10 places – 501 930€

1 699 808€

Territoires Pays Bastiais/Castagniccia-Mare e Monti :

- + Equipe MS de soutien à la scolarisation : 100 000€
- + UEEA : 8 places – 140 000€
- + SESSAD DYS-TDAH : 5 places – 90 000€
- + SESSAD TSA collège/lycée : 4 places – 85 000€
- + SAMSAH toutes déficiences : 12 places – 150 000€
- + SAMSAH TSA : 5 places – 56 270€
- + SAMSAH DYS/TDAH : 6 places – 75 000€
- + SAMSAH handicap psychique (rehab. Psycho-sociale) : 6 places – 75 000€
- + plateforme de répit TSA – 105 000€
- + PCPE TSA – 50 000€
- + PCPE enfants toutes déficiences : 100 000€
- + IME/DITEP 365 : 2 places – 60 000€

1 086 270€

1 586 730€

Pays Ajaccien/Ouest Corse

- + Equipe MS de soutien à la scolarisation : 100 000€
- + Accueil temporaire IME : 2 places – 74 724€
- + UEEA : 8 places – 140 000€
- + SESSAD DYS-TDAH : 5 places – 90 000€
- + SESSAD TSA collège/lycée : 4 places – 85 000€
- + SAMSAH TSA : 5 places – 56 270€
- + SAMSAH DYS-TDAH : 6 places – 75 000€
- + SAMSAH handicap psychique (rehab. Psycho-sociale) : 6 places – 75 000€
- + PCPE enfants toutes déficiences – 100 000€
- + MAS TSA : 12 places dont 2 accueil temporaire – 730 736€
- + IME/DITEP 365 : 2 places – 60 000€

1 278 172€

Taravo-Valinco-Sartenais/Extrême Sud-Alta Rocca/Plaine Orientale

- + Dispositif CAMSP/CMPP/EDAP : 300 000€
- + SESSAD TSA : 4 places 93 172€
- + SESSAD DYS TDAH : 5 places – 90 000€
- + UEMA : 7 places – 280 000€
- + UEEA : 8 places – 140 000€
- + IME hors les murs : 5 places – 175 000€
- + Accueil médicalisé adultes (hors les murs) : 5 places – 200 000€

SECTEUR DE LA DEPENDANCE

1- RAPPEL PROGRAMMATION 2019

	Montant	Places
Milieu ordinaire		
FGR - accueil jour + itinérant	392 616,00	36
Plateformes de répit	300 000,00	
Equipes spécialisée MND	300 000,00	20
Renforcement SSIAD psychologue	100 000,00	
SSIAD renforcé 2B	161 457,00	12
SSIAD renforcé 2A	145 741,00	10
Total milieu ordinaire	1 399 814,00	78
Institution		
Hébergement permanent	268 800,00	28
Hébergement temporaire	63 600,00	6
PASA	109 368,00	24
UHR	240 600,00	12
Total institution	682 368,00	70
TOTAL PRIAC 2019	2 082 182,00	148

A ce jour, les actions suivantes ont été installées :

EHPAD HP	PAYS BIA	57 600	6
EHPAD HP	CASTAGNICCIA	86 400	9
ESA 1	2B	150 000	10
TOTAL		294 000	25

Le PRIAC 2019, partie dépendance, a été mis en œuvre à hauteur de 14.1% correspondant au financement de 25 nouvelles places. Il doit être souligné que 15 de ces 25 places correspondent à des autorisations accordées il y a plus de 10 ans.

2- DETAIL DES NOTIFICATIONS 2020

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2020, l'ARS de Corse s'est vue notifier une enveloppe de 718 350€ au titre de la stratégie « Agir aidants ».

Avec la stratégie « Agir pour les aidants », lancée par le Premier ministre le 23 octobre 2019, le Gouvernement souhaite oeuvrer au déploiement de solutions de répit, parmi lesquelles l'accueil temporaire sous toutes ses formes. Il s'agit ainsi de favoriser un mode de prise en charge qui contribue à soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap et le maintien à domicile des personnes âgées, qui constitue une offre de répit pour les aidés et une solution de soutien nécessaire pour les aidants et étoffe l'éventail d'accompagnements pouvant être proposé à une personne en situation de perte d'autonomie. La stratégie précise que sont visées les actions suivantes :

- Financement d'une offre de répit pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, dont l'autisme ;
- Financement d'AT (PH), d'AJ/HT (PA), de plateformes, prestations de suppléance à domicile (hors relayage) ;
- Appui sur des solutions déjà existantes...

Dans ce cadre, il est sollicité des ARS la production d'une stratégie régionale sur les opportunités de renforcement/développement d'une offre de type vacances.

10



L'ensemble de ces orientations est en cohérence avec les orientations définies dans le PRS II en prévoyant notamment des dispositifs d'accueils temporaires et de répit transversaux aux secteurs du handicap et de la dépendance.

Par conséquent, c'est en toute logique, que la programmation 2020 permet de renforcer les orientations déjà définies en concertation avec la Collectivité de Corse.

3- LES PRINCIPALES ACTIONS PROGRAMMEES AU TITRE DE 2020

3.1- Renforcer et sécuriser le maintien à domicile

a- SSIAD renforcés

Dans le cadre de la stratégie d'évolution des SSIAD, l'ARS soutient le développement de prises en charge pluridisciplinaires et coordonnées renforcées à travers la transformation de xxx places spécifiques. Ainsi, chaque SSIAD travaille actuellement à une évolution de son projet de service permettant le développement de ce type de prise en charge qui permettra des interventions renforcées à domicile (nuit, passages multiples...). Cette orientation définie dans le PRS II a été reprise au niveau national ce qui a permis la notification de crédits dans le Fonds d'Intervention Régionale à hauteur de 120 000€. Dans ce contexte, le niveau de la programmation PRIAC a été minorée de 120 000€ ; le niveau de financement de l'action reste globalement le même.

Montant de l'action PRIAC 2020 : 283 198€ (complétés par le FIR à hauteur de 120 000€)

b- Equipes spécialisées

L'année 2019 a permis l'autorisation d'une seule des 2 équipes spécialisées maladie neurodégénératives prévues à la programmation 2019 (Haute-Corse). Un appel à candidatures sera relancé au dernier quadrimestre 2020 afin de pouvoir autoriser la dernière équipe programmée sur la Corse du Sud.

Montant de l'action PRIAC 2020 : 150 000€

En complément, et face au constat d'un besoin d'accompagnement renforcé des personnes âgées à domicile souffrant de troubles psychiatriques, l'ARS souhaite expérimenter le développement d'une équipe spécialisée géro-psycho-geriatrie.

Montant de l'action PRIAC 2020 : 145 000€

Il est souligné que l'action 2019 visant au renforcement des SSIAD par des temps de psychologues est en cours de déploiement ; les SSIAD travaillant actuellement à l'évolution de leur projet d'établissement.

3.2- Organiser une offre de répit graduée et transversale

a- Renforcer la programmation d'accueil de jour

La programmation 2019 prévoyait l'autorisation de 36 places d'accueil de jour (dont une part d'itinérant) en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire régional ; cette action correspondant à la mobilisation d'une enveloppe de 392 616€ (hors financement Collectivité de Corse). Dans le cadre de la stratégie des aidants et afin de soutenir l'itinérance du projet, l'ARS renforce la programmation financière permettant le fonctionnement des places d'accueil de jour (+ 75 384€). Ainsi, le coût à la place arrêté par l'ARS pour le financement d'une place d'accueil de jour passe de 10 906€ (PRIAC 2019) à 13 000€

Montant de l'action PRIAC 2020 : 468 000€

L'action 2019 prévoyant l'autorisation de 3 nouvelles plateformes de répit est maintenue ; ces plateformes sont juridiquement adossées aux accueils de jour mentionnés ci-dessus.

Montant de l'action PRIAC 2020 : 300 000€

- 
- b- Créer une maison du répit en faveur des personnes âgées mais également des personnes en situation de handicap

Cette action doit s'envisager en cohérence avec les actions inscrites sur le secteur du handicap et permettre une optimisation des locaux à travers un rassemblement des places d'accueil de jour prévues sur la Balagne (PRIAC 2019). L'action soutenue par l'ARS correspond à l'organisation d'une offre de répit médicalisée pour une période de 30 jours maximal ; les promoteurs intéressés pouvant proposer d'adjoindre une activité touristique de type village vacances.

Montant de l'action PRIAC 2020 : 500 000€ (en complément de la programmation prévue sur le secteur du handicap d'un montant de 501 930€) – l'action globale s'élève donc à 1 001 930€

3.3- Spécialiser la prise en charge institutionnelle

- a- Permettre le renforcement de l'offre d'hébergement permanent

Conformément aux orientations du PRS II qui prévoit que les EHPAD présentant un taux d'occupation moyen d'au moins 95% sur les 3 derniers exercices peuvent solliciter une extension de petite importance, la programmation 2020 propose le financement de 15 places d'hébergement permanent (section soins – hors médicalisation).

Montant de l'action PRIAC 2020 : 144 000€

Ces places viennent complétées les places déjà autorisées et toujours en attente d'installation.

- b- Développer les dispositifs d'accompagnement spécialisés maladies neuro-dégénératives au sein des EHPAD

En complément des 2 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) autorisés en attente d'installation, l'ARS programme le déploiement de 2 nouveaux PASA (Corse du Sud).

Montant de l'action PRIAC 2020 : 218 736€ (dont 109 368€ déjà autorisés)

En complément de l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) autorisée en attente d'installation, l'ARS programme le déploiement d'une nouvelle UHR (Centre Corse/Balagne).

Montant de l'action PRIAC 2020 : 433 295€ (dont 240 600€ déjà autorisés)

Il est rappelé que les places de PASA et d'UHR ne correspondent pas à de nouvelles places (labellisation de places existantes dont le fonctionnement est reconnu conforme aux cahiers des charges nationaux).

La proposition de programmation 2020 repose donc sur l'autorisation de 172 places (dont 72 places labellisées) pour un montant global de 2 830 629€.

PROGRAMMATION 2020 - SECTEUR DEPENDANCE						
Types d'actions	Territoire Implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Milieu ordinaire						
Equipe spécialisée MND	2A	2A	150 000	10	AAC	2021
SSIAD renforcés	Région	Région	283 198		ADMR 2A/2B, ACPA, UMCS, CAP, AMAPA	2020
équipe spécialisée géronto psy	A déterminer	A déterminer	145 000	10	AAC	2021
TOTAL milieu ordinaire			578 198	20		
% milieu ordinaire			20,4%	11,7%		
Répit/Institution						
EHPAD HP	Pays Bastiais	Pays Bastiais	124 800	13	Ste Famille	2022
EHPAD HT	Pays Bastiais	Pays Bastiais	63 600	6	Ste Famille	2022
EHPAD HP	A déterminer	A déterminer	144 000	15	EPI	2021-2022
PASA	Pays Bastiais	Pays Bastiais	54 684	12	Notre Dame	2020
PASA	Centre Corse	Centre Corse	54 684	12	U Serenu	2021
PASA	2A	2A	54 684	12	AAC	2021
PASA	2A	2A	54 684	12	AAC	2021
UHR	Pays ajaccien	Pays ajaccien	240 600	12	Eugénie	2020
UHR	Balagne/CC	Balagne/CC	192 695	12	AAC	2021
Accueil de jour + itinérant	Région	Région	468 000	36	AAP	2021
Plateformes de répit	Région	Région	300 000	file active	AAP	2021
Maison de répit	Balagne	Région	500 000	10	AAP	2022
TOTAL répit/institution			2 252 431	152		
% répit/institution			79,6%	88,3%		
TOTAL PRIAC 2020			2 830 629	172		

PRIAC 2020 : PROGRAMMATION SECTEUR DEPENDANCE

Actions à répartir territorialement : 572 198€

- SSIAD renforcé : 283 198€ (+120 000€ FIR)
- Equipe spécialisée géronto-psychiatrie : 145 000€ (10 places)
- Lits hébergement permanent : 144 000€ (15 lits)

Territoires Pays de Balagne/Centre Corse :

- + 10 places d'AJ dont minimum 6 itinérantes : 130 000€
- + 1 PDR : 100 000€ (+ offre relayage 25 000€) – hors PRIAC
- + SSIAD renforcé (>3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition
- + PASA : 12 places – 54 684€
- + UHR : 12 places – 192 695€
- + Maison de répit : 10 places - 500 000€

977 379€

551 084€

Territoires Pays Bastiais / Castagniccia-Mare e Monti :

- + 16 places d'AJ dont minimum 8 itinérantes : 208 000 €
- + 1 PDR : 100 000 € (+ offre relayage 25 000 € hors PRIAC)
- + SSIAD renforcé (>3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition
- + Hébergement permanent (EHPAD) : 13 lits – 124 800 €
- + Hébergement temporaire (EHPAD) : 6 lits – 63 600 €
- + PASA : 12 places – 54 684 €

295 284€

Pays Ajaccien/Ouest Corse

- + offre relayage 25 000 € (coordonnateur PDR) – hors PRIAC
- + SSIAD renforcé (>3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition
- + PASA : 12 places – 54 684€
- + 1 UHR 12 à 14 places : 240 600 € (territoire d'intervention corse du Sud)

434 684€

Taravo-Valinco-Sartenais/Extrême Sud-Alta Rocca/Plaine Orientale

- + 10 places d'AJ dont minimum 9 itinérantes : 130 000€
- + 1 PDR : 100 000€ (+ offre relayage 25 000€ - hors PRIAC)
- + 1 ESA : 150 000€
- + SSIAD renforcé (> 3 passages, offre nuit, temps psychologue) : selon répartition
- + PASA : 12 places – 54 684€



SYNTHESE PROGRAMMATION REGIONALE 2020

PRIAC 2020 - TOUT SECTEUR					
Secteurs	Types d'actions	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Assurer un dépistage et un diagnostic précoces					
PH	Centre ressources TND (hors TSA)	250 000	File active	AAP	2021
PH	Centre ressources TCC	150 000	File active	AAP	2021
PH	Equipe mobile ASE - Centre ressources TCC	100 000	File active	AAP	2021
PH	Equipe mobile ASE - Centre ressources TCC	100 000	File active	AAP	2021
PH	CAMSP-CMPP-EDAP	366 533	File active	AAP	2021
PH	CAMSP-CMPP-EDAP	300 000	File active	AAP	2022
TOTAL DIAGNOSTIC PRECOCE		1 266 533			
% DIAGNOSTIC PRECOCE		13,4%			
Renforcer et sécuriser le maintien en milieu ordinaire					
PH	Dispositifs de soutien à la scolarisation des enfants en situation de handicap	900 000	31	AAP	2021/2022
PH	SESSAD	989 516	50	AAP	2021
PH	Développer l'accompagnement médicalisé hors les murs pour les enfants en situation de handicap sévère	350 000	10	AAP	2021/2022
PH	Développer l'accompagnement médicalisé hors les murs pour les adultes en situation de handicap sévère	400 000	10	AAP	2021/2022
PH	Développer la réhabilitation psycho-sociale	562 540	46	AAP	2021/2022
PA	sécuriser la prise en charge à domicile des PA présentant des troubles cognitifs et/ou psychiatriques	578 198	20	AAC	2021
TOTAL MILIEU ORDINAIRE		3 780 254	167		
% MILIEU ORDINAIRE		40,1%	48,2%		
DEVELOPPER UNE OFFRE DE REPIT ET PREVENIR LES SITUATIONS COMPLEXES					
PA/PH	Accueil de jour et itinérance	468 000	36	AAP	2021/2022
PH	Accueil temporaire enfants	74 724	2	EPI	2021
PA/PH	Plateformes de répit	405 000	File active	AAP	2021/2022
PA/PH	Maison médicalisée de répit	1 001 930	20	AAP	2022
PH	Communauté 360	600 000	File active	AAC	2021
PA	EHPAD - HT	63 600	6	Ste Famille	2022
TOTAL REPIT - SITUATIONS COMPLEXES		2 613 254	64		
% REPIT - SITUATIONS COMPLEXES		27,7%	18,5%		
SPECIALISER L'OFFRE INSTITUTIONNELLE					
PH	MAS autisme	730 736	12	CRF Finosello	2020
PH	IME/DITEP 365	120 000	4	Transformation	2021
PA	EHPAD (HP, HT, PASA, UHR)	920 831	100	AAC	2021/2023
TOTAL INSTITUTIONNALISATION		1 771 567	116		
% INSTITUTIONNALISATION		18,8%	33,3%		
TOTAL		9 431 608	347		



Ce qu'il faut retenir :

En 2019, la programmation régionale s'élevait à 8 011 592€ correspondant au financement de 304 lits et places (hors structure en fonctionnement file active).

A ce jour, 68 lits et places ont été installés depuis 2019 induisant une réalisation du PRIAC 2019 à hauteur de 3 819 462 soit 47.6% de la programmation totale.

L'actualisation 2020 aboutit à une programmation régionale supérieure à celle de 2019 ; 347 lits et places (hors structures en fonctionnement file active) sont ainsi programmées pour un montant total de 9 431 608€. Conformément aux orientations du PRS II, cette programmation privilégie :

- Le diagnostic et les interventions précoces
- Le maintien en milieu ordinaire dans un objectif général de réhabilitation psycho-sociale
- L'offre de répit/aide aux aidants et de résolution des situations complexes.

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2020-12-29-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités dans le département de la Corse-du-Sud à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale et
commerciale**

Arrêté n° _____ du _____

modifiant l'arrêté n°2A-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités dans le département de la Corse-du-Sud à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée ;
- Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces judiciaires et légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités dans le département de la Corse-du-Sud à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : La liste des publications de presse et services de presse en ligne annexée à l'arrêté du 15 décembre 2020 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et transmis au procureur général près la cours d'appel de Bastia, au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Ajaccio, au président du tribunal de commerce d'Ajaccio ainsi qu'aux publications et services de presse en ligne intéressés.

Fait à Ajaccio, le **29 DEC. 2020**

Le Préfet **Pour le Préfet,
le secrétaire général**

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

MAIN CHARRIER

ANNEXE

LISTE DES PUBLICATIONS DE PRESSE ET DES SERVICES DE PRESSE EN LIGNE HABILITÉS À DIFFUSER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

PUBLICATIONS DE PRESSE

CORSE MATIN - Quotidien - S.A Corse-Press 2 rue Sergent Casalonga - BP 185 - 20000 AJACCIO

Tél. : 04 95 51 74 00 Fax : 04 95 51 74 24
Adresse électronique : ajaccio@corsematin.com

LE JOURNAL DE LA CORSE - Hebdomadaire - JOURNAL DE LA CORSE SARL
2 rue Sébastiani – BP 255 - 20180 Ajaccio Cedex 1

Tél. : 04 95 28 79 81 Fax : 09 70 10 18 63
Adresse électronique : journaldelacorse@orange.fr

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE - Hebdomadaire
ICN-CORSICAPRESSEEDITIONS SAS – Bureau d'Ajaccio- 21 cours Napoléon
BP 30059 - 20176 AJACCIO Cedex 1

Tél. : 09 67 48 71 56 Fax : 09 70 60 12 93
Adresse électronique : gestion@corsicapress-editions.fr

LE PETIT BASTIAIS - Hebdomadaire - Presse et communication Corsica PRESS & COM

Parc technologique - Bat Futura II - 20601 BASTIA
Tél. : 04 95 58 70 52 Fax : 04 95 38 76 57
Adresse électronique : contact@lepetitbastiais.com

ARRITTI - Hebdomadaire - 5 Boulevard Hyacinthe de Montera - 20200 BASTIA

Tél. : 04 95 32 65 78 Fax : 04 95 31 64 90
Adresse électronique : arritti@wanadoo.fr

SERVICES PRESSE EN LIGNE

CORSE NET INFOS – Figarella – 20200 SANTA MARIA DI LOTA

Tél. : 04 95 33 29 14 / 06 80 94 94 96
Adresse électronique : corsenetinfos@gmail.com
Site : <http://www.corsenetinfos.corsica>

CORSE MATIN.COM - S.A Corse-Press 2 rue Sergent Casalonga - BP 185 - 20000 AJACCIO

Tél. : 04 95 51 74 00 Fax : 04 95 51 74 24
Adresse électronique : ajaccio@corsematin.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-12-24-001

ARRETE PREFECTORAL LEVANT LE PERIMETRE
REGLEMENTE SUITE A UNE DECLARATION
D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT
PATHOGENE



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**Arrêté N° en date du 24/12/2020
LEVANT LE PERIMETRE REGLEMENTE SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
– Adresse électronique : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

Considérant la surveillance réalisée pendant 30 j après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection ;
Considérant la réalisation des visites au sein des exploitations présentes dans la zone de surveillance permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone
Considérant la surveillance de l'avifaune réalisée par les services de l'OFB qui n'a révélée aucune mortalité d'oiseaux sauvages

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corse du Sud

ARRETE

Article 1er :

Les zones de surveillance et de protection définies dans l'arrêté 2A- 2020-11-25-005 en date du 25 novembre 2020 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sont levées.

Article 2 :

L'arrêté 2A- 2020-11-25-005 en date du 25 novembre 2020 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et affiché dans les mairies.

Ajaccio, le 24/12/2020



La Directrice départementale

Le Préfet

Valérie CAMPOS Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.f

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
– Adresse électronique : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2020-12-24-002

ARRETE PREFECTORAL PORTANT LEVEE DE LA
DECLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA
AVIAIRE D'UN ETABLISSEMENT



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Arrêté N°

en date du 24/12/2020

PORTANT LEVEE DE LA DÉCLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE D'UN ETABLISSEMENT

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'Influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- Vu la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'Influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire
- Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'Influenza aviaire ;

Considérant que les opérations de nettoyage et désinfection de l'animalerie GAMM VERT à AJACCIO ont eu lieu le 18 novembre,

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
– Adresse électronique : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

Considérant la surveillance réalisée pendant 30 j après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection

Considérant la surveillance de l'avifaune réalisée par les services de l'OFB qui n'a révélée aucune mortalité

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corse du Sud

ARRETE

Article 1er :

La déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène de sous type H5N8 au sein de l'établissement GAMM VERT (SIRET 38295236400018) sise rte de Sartène VAZZIO commune d'AJACCIO est levée.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le vétérinaire sanitaire Aymeric BENARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse



Ajaccio, le 24/12/2020

PL Le Préfet

La Directrice départementale

Valérie CAMPOS

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.f

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
– Adresse électronique : ddcspp@corse-du-sud.gouv.fr